

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-BOËGE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage du 14 décembre 2107

Personnes PRESENTES :	
NOM et Prénom	ORGANISME et fonction
BOSSON Jean-François	Maire de SAINT-ANDRE-DE-BOËGE
PARIS Gérard	Maire-Adjoint
DETRAZ Laurent	Maire-Adjoint
BOSSON Hervé	Conseiller Municipal
GAILLARD Laurent	Conseiller Municipal
JULIENNE Marcel	Conseiller Municipal
VACHAT Régine	Mairie de SAINT-ANDRE-DE-BOËGE, Secrétaire de Mairie
BOSSON David	Direction Départemental des Territoires (DDT 74), chargée de mission PLU
DEGUILI Guillaume	Syndicat Mixte du SCoT des 3 Vallées, Chef de projet SCoT
MORNEX Pascal	Chambre d'Agriculture, Service Aménagement
SARTORI Ange	Urbaniste & Architecte, Agence des TERRITOIRES
BOULLET Valérie	Urbaniste chargée d'études, Agence des TERRITOIRES
Personnes EXCUSEES :	
NOM et Prénom	ORGANISME et fonction
RUHIN Marie-Luce	Maire-Adjointe
BRIGHAM-DUPRAZ Chantal	Maire-Adjointe
CHIAPPANI Mylène	Conseillère Municipale
CHARRAT Michel	Conseiller Municipal
BORDELIER François	Chambre de Commerce et d'Industrie
DELUCA Séraphine	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
DESSORT Bénédicte	INAO
MENESTRIER Véronique	RTE

0 – INTRODUCTION

- **Monsieur le Maire** ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes, pour cette première séance du Comité de pilotage du PLU, qui a pour objet :
 - La présentation du Porter à Connaissance et des enjeux de l'Etat, par Monsieur le représentant de la Direction Départementale des Territoires.
 - La présentation par l'agence des TERRITOIRES, de la synthèse du diagnostic et des enjeux, (qui sera également présentée prochainement à l'ensemble du Conseil Municipal de SAINT-ANDRE-DE-BOËGE).
- Après que **Monsieur le Maire** ait excusé les personnes ne pouvant assister à cette réunion, il est procédé à un tour de table de présentation des personnes présentes.
- **Madame BOULLET (Urbaniste)** rappelle que le document officiel du Porter A Connaissance de l'Etat (PAC) devrait être transmis très prochainement à la commune, et qu'il est constitué de trois éléments :
 - Une partie juridique.
 - Une partie exposant le point de vue de l'Etat sur les enjeux du territoire.
 - Des documents annexes.

I – Présentation du porter à Connaissance de l'Etat (DDT 74)

- A l'appui d'un diaporama qui pourra être mis à disposition du public, **Monsieur BOSSON (DDT)** aborde ensuite les points suivants :

I.1 Préambule et points procéduraux :

- **Le Géoportail de l'urbanisme (GPU)** est le site national pour l'accès dématérialisé, à partir d'un point d'entrée unique, aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique, transmis à l'État (selon les modalités définies aux articles L.133-2 et L.133-3).

La numérisation des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique prévue à l'article L.133-4 doit s'effectuer conformément aux standards de numérisation validés (format CNIG).

A compter du 1er janvier 2020, la publication, des délibérations mentionnées à l'article R.123-20, ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent s'effectue sur le portail national de l'urbanisme. Cette publication permet de rendre les documents d'urbanisme en vigueur facilement et rapidement accessibles en ligne, afin d'en favoriser l'appropriation par les citoyens et les acteurs locaux.

L'alimentation du Géoportail de l'urbanisme se fait progressivement depuis le 1er janvier 2016, par les soins des communes et EPCI compétents, après activation de leur compte.

- **Rappels sur la situation de l'urbanisme sur la commune et les récentes évolutions réglementaires :**

- Le Plan Local d'Urbanisme ayant été annulé le 17 décembre 2015 (par décision du Tribunal Administratif de Grenoble), une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017 a abrogé ce document et prescrit une nouvelle élaboration du PLU.

Dans l'attente de ce futur document, la gestion de l'urbanisme de la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

- La totalité du territoire communal est soumis à la loi Montagne.
- Les autres lois applicables sont : les lois ENE (Grenelle 2), ALUR, ainsi que le Code de l'urbanisme (CU) dans ses nouvelles dispositions législatives et réglementaires (applicables depuis le 1^{er} janvier 2016).

Le CU définit pour le règlement écrit du PLU, une nouvelle classification de destinations de constructions, qui passe de 9 à 5 destinations, elles même composées de 20 sous-destinations.

- **Madame BOULLET** précise sur ce point, que le contenu réglementaire rénové du PLU sera abordé durant la phase de traduction réglementaire du futur PADD, et qu'il offre à la commune de choisir de façon plus fine, ce qu'elle souhaite interdire, et ce qu'elle souhaite autoriser sous conditions, et ce pour chaque type de zone du PLU.

- **Les personnes publiques associées de droit** à l'élaboration du PLU sont listées par les articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Concernant plus particulièrement les modalités d'association de l'État en Haute-Savoie : La DDT souhaite être invitée à un minimum de réunions, être informée par la Mairie et échanger régulièrement avec elle (DDT /SAR / planification).

- Présentation des informations portées à la connaissance de Saint-André-de-Boège par le préfet et enjeux identifiés (*objet du présent Comité de pilotage*).
- Présentation de la synthèse du diagnostic territorial (*objet du présent Comité de pilotage*).
- Présentation du PADD.
- Présentation du projet de PLU avant arrêt

- Présentation de l'avis des services de l'État, lorsque l'État demande des adaptations significatives du projet arrêté.

Monsieur BOSSON est la principale personne référente de la DDT (SAR/planification), auxquels s'ajoutent d'autres référents de la DDT (dont les coordonnées sont fournies) susceptibles de fournir une assistance technique, administrative, juridique et financière à la commune.

- **Diverses personnes publiques sont consultées à leur demande** (articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme), et notamment, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), qui a demandé à être consultée par toutes les communes du département.

Par ailleurs, certaines personnes publiques sont consultables, selon la nature du projet de PLU, et notamment :

- La CDPENAF, en cas de délimitation exceptionnelle, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL, article L.151-13 du CU).

■ **Monsieur DEGUILI (SM3V)** rappelle qu'en présence d'un SCoT opposable (en l'espèce, le SCoT des 3 Vallées), la saisine de la CDPENAF ne portera pas sur la consommation d'espace, mais seulement sur les zones agricoles (A), naturelles (N), les STECAL et les changements de destination, s'il y a atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation d'origine protégée. Le Préfet a la prérogative de saisine de la CDPENAF ; et le projet de PLU ne pourra être adopté qu'après avis conforme de cette commission.

- La chambre d'agriculture, si le projet porte sur la réduction des espaces agricoles (article R.153-6 du CU).
- Le centre national de la propriété forestière, en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers (R.153-6 du CU).
- L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), en cas de réduction d'espace situé en zone d'appellation d'origine contrôlée (article R.153-6 du CU).
- La commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) dans les conditions particulières applicables en zones de montagne (L.122-7 du CU).

L'avis de l'autorité Organisatrice de Transports Urbains doit être requis sur les orientations du PADD :

- **La concertation** associée, « pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées » (article L.103-2 du CU).

Les modalités fixées dans la délibération du 26 juin 2017) ayant prescrit l'élaboration du PLU doivent être respectées.

■ **Madame BOULLET** précise sur ce point, que si la commune doit respecter les modalités de concertation qu'elle a définies dans sa délibération, rien ne l'empêche de mettre en œuvre des moyens de concertation supplémentaires en cours de démarche, si elle l'estime nécessaire (et sans que cela nécessite de délibération supplémentaire).

I.2 Informations portées à la connaissance de la commune de SAINT-ANDRE-DE-BOËGE :

■ Les prescriptions nationales applicables relèvent des textes suivants :

- Code de l'urbanisme (articles L.101-1 et L.101-2).

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

L'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre des objectifs suivants : 1° équilibre - 2° qualité, 3° diversité - 4° sécurité et salubrité publiques, - 5° prévention, - 6° protection et préservation, - 7° de lutte contre le changement climatique.

- Loi montagne (chapitre II du livre 1er du CU), qui s'applique à la totalité du territoire communal, avec les principes généraux suivants :
 - Protection de l'espace montagnard,
 - Préservation des activités agricoles, pastorales et forestières, des paysages et des milieux caractéristique de montagne,
 - Principe d'urbanisation en continuité ou si démonstration d'impossibilité alors étude dérogoatoire avant arrêt – CDNPS (art. L.122-7 et R.122-1 du CU).
 - Réglementation des Unités Touristiques Nouvelles (UTN).

- Lois sur l'eau (et le principe général de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau).
L'annexe « sanitaire » constitue une annexe obligatoire du PLU.

- Lois relatives à la protection de la nature :

Le PLU de SAINT-ANDRE-DE-BOËGE doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (du fait de la présence d'un site Natura 2000).

A l'arrêt du PLU : le représentant de l'autorité environnementale, la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (articles R104-21 et suivants du CU) doit être saisie directement par la collectivité (articles R. 104-21 à R.104-25).

- Lois relatives à l'agriculture et à la préservation des espaces naturels et forestiers :

- Enjeux de développement durable : acuité particulière dans le département, pression foncière forte
- Lutte contre la régression des surfaces naturelles, agricoles et forestières, et leur artificialisation
- Outils mis en place : le Plan régional de l'agriculture durable (PRAD), l'observatoire des espaces et la CDPENAF.
- Aire d'AOP : Abondance, Reblochon, Chevrotin.
- Principe de recul vis-à-vis des bâtiments agricoles.
- Nécessité de limiter l'enclavement des parcelles (lutte contre l'étalement urbain).

- **Monsieur MORNEX (Chambre d'Agriculture)** rappelle les distances réglementaires d'implantation applicables aux bâtiments d'élevage, suivant l'importance et la nature du cheptel : ainsi, les exploitations de plus de 50 vaches laitières (ou de plus de 100 vaches allaitantes ou de 50 à 200 veaux) sont-elles soumises à une distance d'au moins 100 m (en tant qu'installation classée). Les autres exploitations dépendent du Règlement sanitaires départemental, avec une distance imposée d'au moins 50 m.

Par ailleurs, le Code rural (article L. 11-3) impose un principe de réciprocité des distances d'implantation entre les habitations et les bâtiments agricoles soumis à des distances de recul.

- Loi paysage : pour rappel, il est possible de refuser ou d'accepter sous conditions, un projet, en raison de son aspect architectural (article R.111-27 du CU).
- Loi sur le bruit.
- Lois relatives à la prévention des risques naturels et technologiques.
- Loi sur l'accessibilité.
- Lois relatives aux déplacements et au transport.

■ **Les prescriptions supra-communales applicables** sont les suivantes :

- Schéma de cohérence territoriale (SCoT, approuvé le 19 juillet 2017, exécutoire depuis le 02/08/2017) : document intégrateur des principales politiques publiques sur le territoire des Trois Vallées. Il s'impose au PLU de SAINT-ANDRE-DE-BOËGE en terme de compatibilité.
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (03/12/2015).
- Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 (07/12/2015).
- Contrat de rivière Arve (2^{ème} contrat).
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (30/01/2012).
- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE : 16/07/2014).
- Schéma départemental des carrières (01/09/2004).
- Plan de prévention et de gestion des déchets du BTP (13/07/2015).

■ **Les prescriptions particulières sont les servitudes d'utilité publique (SUP), annexées au PLU** (plan et liste numérisés au format CNIG par les services de l'Etat).

Les SUP (Monument historique des anciennes carrières à meules, périmètres de captages d'eau potable, ligne électrique) :

- s'imposent au PLU et aux autorisations d'urbanisme.
- Sont porteuses d'interdictions ou limitations de l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement le droit d'occuper ou utiliser le sol
- Imposent une obligation de supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages, par exemple, les servitudes créées pour l'établissement des lignes de télécommunications, de transport d'énergie...

Les SUP constituent une annexe obligatoire du PLU.

■ **Diverses données et études techniques** relatives :

- A la prévention des risques :
 - Risques naturels majeurs, avec le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn approuvé le 29/06/1998), opposable au PLU à titre de servitude d'utilité publique.
 - Risques liés à l'habitat (plomb, habitat insalubre ou indigne).
- A l'environnement :
 - Site Natura 2000.
 - Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique.
 - Arrêté de biotope, tourbières.
 - Zones humides.
 - Continuums écologiques (corridors écologiques identifiés par le SCoT).
 - Forêts et ruisseaux

■ **ENJEUX identifiés par les services de l'Etat** sur le territoire de SAINT-ANDRE-DE-BOËGE :

- **Rappel sur certaines dispositions du SCoT opposable à la commune**, classée au rang de « Village », dans l'armature urbaine du territoire des Trois Vallées :
 - Jusqu'à 140 logements sur 20 ans, soit jusqu'à 70 logements supplémentaires admissibles à l'échéance du PLU, et 3,5 ha de consommation spatiale admissible (non comprises l'extension de la ZAE de chez Merlin admise par le SCoT et les dents creuses de moins de 1 800 m² identifiées au sein de l'enveloppe urbaine).
 - Sur les formes urbaines préconisées : la part des maisons individuelles (sans prendre en compte les maisons individuelles groupées et l'habitat intermédiaire) ne doit pas dépasser 45 % (actuellement 84%).
 - Une Orientation d'Aménagement et de Programmation s'imposera à tout tènement foncier de plus de 6000 m² ouvert à l'urbanisation.

Les enjeux identifiés par l'Etat sur le territoire de la commune sont de trois types :

- **Enjeux liés à l'aménagement :**
 - Respect de la loi Montagne.
 - Affirmation des choix d'urbanisation : conforter le village / limiter l'urbanisation des hameaux / respecter les directives du SCoT.
 - protection du patrimoine.
- **Enjeux liés à l'habitat :** diverses données chiffrées sont rappelées sur :
 - L'évolution démographique : 516 habitants en 1999, 568 en 2014, soit + 13,8 % en 13 ans, taux de croissance annuel de 0,64 % (moyenne départementale 1,4 %).
 - Le parc de logements : En 2015, RP 69 % du parc, dont 84% résidences individuelles et 16% collectifs ; environ 11 % de logements vacants.
 - Pas de Logements Locatifs Sociaux (LLS) ni de PLH en vigueur (Programme Local de l'Habitat), mais 8 ménages en attente de LLS.
- **Enjeux liés à l'agriculture, aux paysages et aux milieux naturels** (à l'appui d'informations chiffrées et cartographiques) :
 - Pérenniser les terres agricoles
 - Protéger les paysages et les milieux naturels.

Ces thématiques feront l'objet d'une vigilance particulière de l'État tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, et notamment au moment de l'arrêt du projet, puis de son approbation.

Parmi les cartes présentées (réalisées par la DDT 74), figurent :

- Les éléments de connaissance environnementale.
- Les continuités écologiques.
- Les surfaces agricoles, les cultures et la localisation des exploitations déclarées en 2016 au registre parcellaire graphique (RPG) de 2016 : 282 hectares (soit 22,44 ha de la surface communale) et 7 sièges d'exploitation.

- **Monsieur SARTORI** invite à la plus grande prudence, quant à l'interprétation et à l'utilisation des informations du RPG sur les surfaces agricoles. En effet, la carte étant établie sur des bases déclaratives (ilots déclarés par les agriculteurs pour les demandes d'aides au titre de la PAC), elle ne reflète pas nécessairement la réalité d'occupation et d'évolution des terrains. Elle ne peut donc être utilisée comme un document de référence, notamment pour l'analyse de l'évolution de la consommation des espaces agricoles.
- **Madame BOULLET** précise pour sa part, que l'enquête menée en octobre dernier, auprès des exploitants agricoles, a permis de recenser 10 exploitations professionnelles siégeant sur la commune (dont 4 doubles-actifs), n'étant pas tous déclarés au RPG (qui n'en recense que 7).

- Les **points sur lesquels l'Etat sera particulièrement vigilant** sont les suivants :
 - Cohérence de la démarche.
 - Satisfaction des besoins identifiés à 10 ans.
 - Justification des choix d'aménagement retenus.
 - Respect de la loi Montagne.
 - Préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
 - Lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.
 - Inscription dans le paysage, respect du patrimoine, prise en compte de la qualité de vie.

II – Synthèse du diagnostic et enjeux (Agence des TERRITOIRES)

- **Madame BOULLET (urbaniste, Agence des Territoires)** rappelle que la synthèse du diagnostic et des enjeux du territoire présentée aujourd'hui, est destinée à offrir à tous, un même niveau d'information générale et transversale, qui résume les diagnostics thématiques réalisés, tels qu'ils ont été présentés en réunions du groupe de travail des élus, entre juillet et novembre 2017.

Cette synthèse sera mise prochainement à disposition du public.

Elle servira également de support de concertation avec la population, dans le cadre d'une deuxième lettre d'information qui sera diffusée prochainement.

La présentation de ce jour est également destinée à engager le débat sur l'expression des enjeux déduits du diagnostic, qui devront inspirer les futurs choix politiques de la commune, dans le cadre de son nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- A l'appui d'un diaporama, **Madame BOULLET** aborde les diverses thématiques et les divers enjeux dégagés du diagnostic, en matière :
 - Socio-démographiques.
 - D'habitat et de consommation d'espace.
 - Economiques.
 - D'équipements et de réseaux.
 - De mobilités.
 - D'environnement, avec neuf thématiques environnementales abordées :
 - Paysages, patrimoine.
 - Biodiversité et dynamique écologique ...
 - Ressource en eau.
 - Sols et sous-sols.
 - Déchets.
 - Ressources énergétiques et gaz à effet de serre.
 - Qualité de l'air.
 - Nuisances sonores.
 - Risques naturels et technologiques.

Pour chaque thématique ont été dégagés :

- Les atouts, points forts, potentialités.
- Les fragilités, contraintes, risques.
- Les enjeux, qui n'ont pas tous le même niveau d'importance, ont été hiérarchisés pour ce qui concerne les enjeux environnementaux.

Sur les prévisions d'évolution et les enjeux démographiques :

- **Monsieur le Maire** exprime ses réserves quant à l'exactitude de certains chiffres de l'INSEE, étant donné les erreurs constatées à l'occasion de l'enquête de recensement.

Madame BOULLET est demandeuse de données que la commune estimera plus exactes et plus actualisées, mais qui ne pourront pas être utilisées pour des comparaisons à l'échelle intercommunale.

- **Monsieur SARTORI** précise pour sa part, que face à la très faible progression démographique observée, la commune ne pourra connaître d'évolution (et dynamiser son Chef-lieu) que si elle se dote d'outils performants pour la production de logements, à laquelle la seule offre privée ne peut satisfaire. Il s'agit là d'un enjeu important, à faire comprendre à la population.

Sur les enjeux d'habitat :

- **Monsieur SARTORI** insiste sur l'impératif de diversification du parc au profit de logements de type « intermédiaire » (entre l'individuel « pur » et le collectif « pur ») encore inexistant sur le territoire communal. Ce type de logements présente l'avantage d'offrir un panel diversifié de produits (de la maison jumelée, au petit collectif « horizontal »), dont les gabarits et les formes peuvent s'intégrer au cadre rural de la commune.
- **Monsieur SARTORI** évoque également l'entrée en vigueur prochaine, de la nouvelle réglementation thermique « RT 2020 » (en remplacement de l'actuelle RT 2012), imposant des constructions à énergie positive ou passive (BEPOS) ; ce qui n'est pas sans conséquences sur le coût des constructions neuves, mais aussi déjà, pour la rénovation des bâtiments existants (imposant leur isolation thermique).

Sur l'enjeu de modération de la consommation d'espace :

- **Les urbanistes** rappellent la méthodologie appliquée pour la quantification des dents creuses (de moins de 1 800 m²) identifiées au sein des enveloppes urbaines : une pondération a été appliquée à chaque point matérialisé dans ces dents creuses (chaque point représentant une surface d'environ 700 m²), selon l'appréciation de leur « dureté foncière » et de leur potentiel d'urbanisation. Cette méthode a permis de ne retenir qu'une quarantaine de dents creuses potentiellement mutables, et aucun espace interstitiel (c'est-à-dire une parcelle ou un ensemble parcellaire de plus de 1 800 m² situé au sein de l'enveloppe urbaine). Ils insistent sur le fait, que la délimitation des enveloppes urbaines à l'instant T (été 2017) ne présage pas des limites de constructibilité du futur PLU, qui pourront être plus larges, notamment pour intégrer d'éventuelles extensions spatiales de l'urbanisation.
- **Madame BOULLET** précise, que le potentiel foncier évalué au sein des enveloppes urbaines de la commune ne suffira pas à satisfaire aux besoins en logements à l'échéance du PLU, tant en terme quantitatif qu'en terme qualitatif (pour la diversification des types de logements).
- Concernant le gisement foncier stratégique identifié sur le replat du Chef-lieu (en extension spatiale de l'enveloppe urbaine), **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'une parcelle communale d'environ 3,8 ha, dont le potentiel d'urbanisation a été étudié par le CAUE de Haute-Savoie en janvier 2017, et qui pourrait faire l'objet d'une 1ère tranche d'urbanisation dans le cadre du PLU, sur une emprise et suivant des modalités qui restent à préciser. Les urbanistes soulignent sur ce point, que l'urbanisation projetée sur ce secteur fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Sur les enjeux agricoles :

- **Monsieur GAILLARD** évoque, parmi les contraintes et les fragilités de l'activité agricole, le fait que peu d'exploitants sont auto-suffisants (en fourrages et surfaces herbagères), alors que le cahier des charges de l'AOP impose à la production laitière une autonomie fourragère.

Sur les enjeux économiques (autres qu'agricoles) :

- Face à la très faible probabilité d'un développement commercial sur la commune, **Monsieur SARTORI** invite à ne pas négliger le développement du télétravail et du e-commerce, qui dépend également du développement des TIC, et du déploiement de la fibre optique, et auquel il s'agit d'offrir des conditions favorables. L'urbaniste croit également au retour des services de proximité dans les villages, mais avec pragmatisme et dans des conditions qui restent à cerner (en lien avec cette question, il semble que le seuil démographique des 1 000 habitants soit de plus en plus déterminant).
- Concernant le développement projeté de la ZAE de chez Merlin, **Monsieur SARTORI** rappelle que certaines préconisations, notamment paysagères, avaient été avancées dans le cadre du dossier soumis à la CDPENAF en 2016.
- Sur la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel local (enjeu touristique) : **Monsieur le Maire** précise que le four banal de chez Cally est situé sur un terrain communal et que la gestion en a été confiée à une association.

Sur les enjeux d'équipements et de réseaux :

- Concernant les réseaux téléphoniques et numériques, **les élus** déplorent la très faible couverture de la commune par les réseaux de téléphonie mobile, et le retard constaté du déploiement (par le SYANE) de la fibre optique.
- Sur l'évolution des effectifs scolaires, **Monsieur le Maire** rappelle qu'ils se maintiennent à +/- 30 élèves (en légère progression), ce qui est un seuil minimum pour pouvoir maintenir deux classes ouvertes.
- Concernant l'assainissement : il est précisé que l'actuelle station d'épuration de SAINT-ANDRE-DE-BOËGE est largement dimensionnée (pour 630 équivalents habitants), mais que sa bêche tend à se dégrader. En tout état de cause, il est projeté à court terme (sans doute à partir de 2020) de raccorder le réseau d'assainissement à la STEP de Scientrier (et d'abandonner la STEP et la micro-station de Saint-André-de Boège). **Monsieur le Maire** précise que le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB), à qui la compétence a été déléguée (intégrant les communes de la Vallée Verte à compter de 2018), s'est engagé à la réalisation de travaux dans les 5 ans (à compter du 1^{er} janvier 2018).
- Concernant la défense incendie : dans les secteurs habités les plus isolés où la défense incendie est insuffisante, il est envisagé des emplacements pour l'installation de citernes (ce qui serait admis par le SDIS).
- Concernant la gestion des eaux pluviales : **Monsieur le Maire** précise que la compétence GEMAPI a été déléguée au SM3A.
- **Monsieur DEGUILI (SM3V)** rappelle quant à lui, qu'une cartographie des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) a été réalisée à l'échelle du territoire du SCoT), et que ces espaces seront à prendre en compte et à préserver dans le PLU.

Sur les mobilités :

- Concernant les deux espaces (communaux) existants pour le stockage des grumes (à la Corbière et en contrebas du Chef-lieu), **Monsieur le Maire** précise qu'ils ont été réservés en référence au règlement forestier. L'accessibilité à la forêt et les bonnes conditions de circulation des grumiers constituent un enjeu à considérer également en cohérence avec ce règlement.
- **Monsieur le Maire** évoque la volonté communale d'étudier l'aménagement d'une aire de stationnement dédiée au covoiturage en bordure de la RD20, sur une plateforme en graviers existante au niveau de la Corbière. Mais cette localisation pose question du fait quant à sa cartographie en zone humide, telle qu'inventoriée à l'échelle départementale, par l'association ASTERS.

Sur la biodiversité et la dynamique écologique :

- *En lien avec le point précédent, il est débattu de la pertinence du recensement (et de la protection) de certaines « zones humides », en ce qu'elles ont émergé de façon artificielle suite au trop plein d'eaux pluviales généré par les travaux d'aménagement de la RD20 (par le Département). De ce fait, les élus jugent contestable l'intérêt écologique de la zone située au sud de la RD 20 (vers les Chênets).*
- *Monsieur DEGUILI précise à cet égard, que le contour des zones humides est en cours de réexamen (par le SM3A), à l'échelle du bassin versant de l'Arve. Il rappelle l'application du principe Eviter-Réduire-Compenser, en matière d'environnement, et le risque pour la commune de devoir compenser la perte d'une surface en zone humide de fait d'un aménagement (notamment en aire de stationnement).*
- *Monsieur BOSSON (DDT) prend bonne note de ces éléments de débat concernant la « zone humide » en question.*
- *Il est rappelé que le Plan de Prévention des Risques naturels en vigueur (PPRn, opposable au PLU), couvre une large part du territoire communal, en particulier le versant des Voirons, et qu'à lui seul, il interdit ou contraint fortement la constructibilité et les aménagements (sur les zones rouge et bleue).*

Les divers enjeux thématiques présentés ont été regroupés sous **trois grands enjeux environnementaux transversaux** (proposés par le bureau AGRESTIS, en charge de l'évaluation environnementale du PLU) :

1. **Le maintien de la richesse écologique et paysagère du territoire :**

- Préserver le réseau écologique de la commune, comme véritable atout en termes de paysages et de cadre de vie.
- Préserver la qualité de ce réseau, nécessaire aux déplacements de la faune entre les réservoirs écologiques terrestres mais également aquatiques.
- Protéger la ressource en eau, tant en termes de qualité que de quantité.

2. **La gestion des risques naturels**, pour réduire l'exposition des populations.

- Maintenir le bon fonctionnement hydraulique des cours d'eau et des zones humides reconnues, et limiter l'imperméabilisation des sols pour une gestion adaptée des risques d'inondation.
- Maintenir les boisements, les ripisylves pour leur rôle de protection contre les risques de mouvements, érosions des sols.

3. **Une stratégie énergétique globale**, visant à réduire les consommations liées au résidentiel et aux transports, ainsi que les impacts engendrés sur la qualité de l'air.

- Développer des formes urbaines et architecturales plus économes en énergies, rénover le bâti ancien, favoriser les énergies renouvelables.
- Réduire les déplacements en voiture individuelle : structurer et organiser le territoire, inciter à la mixité des fonctions, proposer des alternatives (transports en commun, covoiturage, modes doux)

III – CONCLUSION

- Les personnes présentes n'ayant aucune autre remarque à formuler, **Monsieur le Maire** remercie l'assistance et clôt cette séance du Comité de pilotage.
- Au terme de cette phase de diagnostic, s'ouvre une nouvelle phase : celle de l'élaboration du projet politique de la commune : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pour l'écriture duquel un séminaire des élus est prévu le 20 décembre prochain.

